

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20221213-171-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

N° 171/22

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 6 décembre 2022
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 20 décembre 2022

Objet de la délibération :

Convention de mise à disposition des agents de Nans Sous Sainte Anne et du SIVOM du Haut Lison

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	49
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	3
· Dont représenté(e)s	17
· Excusé(e)s :	13
· Non excusé(e)s :	15
- Votants	69

Résultat du vote	
- Pour :	69
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le treize décembre,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle de convivialité d'Amancey, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de décembre.

- Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.
Joël BOLE à Vincent MARGUET, Estelle BOURNEZ à Christophe JOUVIN, Laurence BREUILLOT à Jean-Claude STADELMANN, Félix CHOPARD à Laurent BROCARD, Catherine FESSELIER à Colette GROLEAU, Yves GAMELON à Claude CURIE, Marie-Pierre GRANDJEAN à Catherine GRANDJACQUET, Nathalie KOWAL-BONDY à Sarah FAIVRE, Patricia LABERTERIE à Isabelle GUILLAME, Sébastien LAITHIER à Franck COLLINET, Thierry MAIRE DU POSET à Jean-Pierre CUNCHON, Chantal MARAUX à Marc JACQUOT, Joëlle MAURICE à Christian MESNIER, Gaëtan MILLE à Philippe MARECHAL, Philippe BOUQUET à Patricia PAQUIEZ, Nathalie LAURENT à Mireille PICARD, Patrick SEBILE à Gérard COULET
- Procuration**
- Suppléé(e)s** Didier LAITHIER par Marie-Christine ROBERT, Pierre MAIRE par Bernard LEFEBVRE, Florence PAUL par Véronique MARLE
Henri BARBET, Frédéric BONNEFOI, Jean-Marc CARGNINO, Jean-Marie DALOZ, Vanessa DORDOR, Pascal DUGOURD, Pascal GOSSE, Elisabeth JACQUES, Marie-Christine LEGAIN, Nadia LOUIS, Romuald MAUGAIN, Yves MOUGIN, Pierre-André VOUILLOT
- Excusé(e)**
- Absent(e)s** Christine BREUILLOT, Claude CHATELAIN, Cyrielle DELISLE, Bernadette FAILLENET, Maryse FAILLENET, Danièle FIETIER, Florian GRILLON, Sylvie LHERITIER, Jacques MAURICE, Pascal PERCIER, Daniel PERNIN, Jean-Louis POGLIANO, Lydie SAGE, Marie-Christine VERNEREY, Emmanuel VIENNET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Claude CURIE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La CCLL gère et entretient, au titre de la promotion touristique, le site de la Source du Lison et ses abords à Nans sous Sainte Anne.

Pour cela, deux conventions de mise à disposition de personnel étaient historiquement en place, l'une avec le SIVOM du Haut Lison, la seconde avec la commune de Nans sous Sainte Anne. Ces deux conventions précisait notamment les missions demandées aux agents comme conserver les lieux en parfait état de propreté durant la période couverte par la convention, gérer la prise en charge des poubelles ou effectuer des menus travaux et réparations (clôture, bâtiment, mobilier, passerelles ...).

Or, le périmètre géographique d'intervention et les missions des agents ont été modifiés avec la création de la *Boucle des Sources* et de l'application numérique qui relie le village à la Source et qui s'est achevée au printemps 2022.

Tenant compte de cette évolution et par mesure de simplification administrative, il est proposé de ne faire qu'une convention tripartite entre la CCLL, la commune et le SIVOM du Haut Lison. Cette convention est proposée pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 selon les modalités précisées.

Invité à délibérer, le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer cette convention tripartite.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20221213-171-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Fait et délibéré en séance, le 13.12.2022

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président

